



Municipalité d'Amherst

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST**

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-après :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 17 novembre 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 606-25 modifiant le règlement 599-25 afin d'ajouter des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations (PIH).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 janvier 2026, à 19 h au 245, rue Amherst.

L'objet de cette assemblée porte sur :

L'ajout des objectifs spécifiques à l'article 7 du règlement 599-25.

Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement numéro 602-25 ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. Le projet de règlement numéro 606-25 peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis à Amherst, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.amherst.qc.ca/reglements-et-politiques/>.

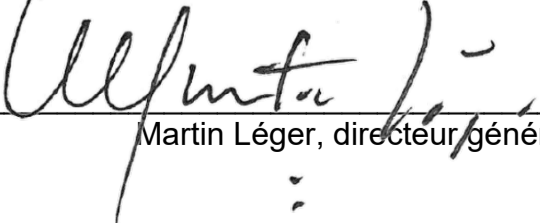
DONNÉ à Amherst, ce vingtième jour du mois de novembre deux mille vingt-cinq.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le vingtième jour du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20^e jour de novembre 2025.


Martin Léger, directeur général